

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT-BICUPE-SIC-ND-2019

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

M. David BEAUCORNY

Commune de DOURGES

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS DE CALAIS

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU le rapport de visite d'inspection du 29 août 2019 sur le site exploité par Monsieur BEAUCORNY David, chemin de Bourcheuil à DOURGES ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Ville de DOURGES et le classement en zone UC des parcelles AM 517 et AM 711 exploitées par Monsieur BEAUCORNY David ;

VU l'article UC1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Ville de DOURGES;

VU l'article 5 de l'arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712 (Installation d'entreposage, dépollution ou démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées ;

 ${
m VU}$ la lettre du 29 août 2019 informant M. David BEAUCORNY de la proposition de mise en demeure ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant;

CONSIDERANT que lors de la visite en date du 22 août 2019, les inspecteurs de l'environnement (spécialité installations classées) ont constaté que des activités de démontage et de découpage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) et de transit, regroupement et tri de déchets de métaux étaient exercées sur site, que ces activités relèvent de l'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement en application des rubriques 2712-1 et 2713 de la nomenclature et nécessitent un agrément préfectoral « centre VHU » ;

CONSIDERANT que Monsieur BEAUCORNY ne dispose d'aucun enregistrement, ni d'agrément pour exercer ces activités sur ce site et que ce dernier n'a déposé en Préfecture du Pas-de-Calais aucune demande d'enregistrement ou d'agrément ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement et de mettre en demeure Monsieur BEAUCORNY David de régulariser sa situation administrative ;

CONSIDERANT l'incompatibilité avec le règlement d'urbanisme en vigueur des activités de « centre VHU » et l'impossibilité de respecter les règles d'implantation (en raison de l'implantation du site à proximité immédiate d'habitations) imposées à l'article 5 de l'arrêté de 26/11/12 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE:

ARTICLE 1

La société de Monsieur BEAUCORNY David, dont le siège social est situé au 404 Chemin de Bourcheuil $-62\ 110$ HENIN BEAUMONT est mise en demeure :

- de régulariser la situation administrative de ses activités exercées sur le site implanté Chemin de Bourcheuil sur les parcelles AM 517et AM 711 du territoire de la commune de DOURGES, en cessant dans un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté, toutes activités correspondant à celles d'un « centre Véhicules Hors d'Usage »et tout apport de déchets de métaux sur le site.

de procéder à l'élimination des déchets présents sur site dans des filières régulièrement autorisées. L'élimination de la totalité des déchets devra être achevée dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté.
 M. BEAUCORNY justifiera de cette élimination par transmission des bordereaux de suivi de déchets à l'Inspection de l'Environnement.

ARTICLE 2:

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code.

ARTICLE 3: DELAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 4: MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 5: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. David BEAUCORNY et dont une copie sera transmise à la mairie de DOURGES.

ARRAS, le

2 1 OCT. 2019

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Alam CASTANIER

Copies destinées à:

- -M. David BEAUCORNY
- -Sous-Préfecture de LENS
- -Mairie de DOURGES
- -Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Inspecteur de l'Environnement à LILLE + UD Artois
- -Dossier
- -Chrono
- -Affichage